



Aff N°: 17870RMS0739500U

N° chrono: 13

Date: 19/09/17

# **PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ GARAGE PROPLETE URBAINE SAINT BRICE COURCELLES REIMS (51)**

## **MAITRE D'OUVRAGE**

VILLE DE REIMS

CS 80036

51722 REIMS CEDEX

**Maître d'oeuvre**

VILLE DE REIMS  
1 PLACE MAX ROUSSEAUX  
CS80036  
51722 REIMS CEDEX  
France

**COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE****PHASE DE CONCEPTION**

APAVE PARISIENNE SAS - REIMS  
LEJEUNE Eric  
Pôle Technologique Henri Farman  
5 Rue Clément Ader  
BP n°132  
51685 REIMS Cedex 2

**PHASE DE REALISATION**

APAVE PARISIENNE SAS - REIMS  
LEJEUNE Eric  
Pôle Technologique Henri Farman  
5 Rue Clément Ader  
BP n°132  
51685 REIMS Cedex 2

Ce document a été établi à la demande du maître d'ouvrage par le coordonnateur SPS pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il est conservé pendant 5 ans par le Maître d'Ouvrage, à compter de la réception de l'ouvrage.

Indice	Additif	Date	Origine et objet des révisions et additifs	N° du document
1	Aucun	11/09/17	PGC établi : Avant envoi du DCE aux entreprises	11
2	Aucun	18/09/17	Nouvelle rédaction du PGC : MODIFICATIONS SUITE A REMARQUES .	12
3	Aucun	19/09/17	Nouvelle rédaction du PGC : revision du PGC	13

## PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail.

### Il est fondé sur les principes généraux de prévention, c'est-à-dire :

1. Eviter les risques,
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3. Combattre les risques à la source,
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral tel qu'il est défini à l'article L1152-1,
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur nom.prénom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom.prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis. Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes.

## SOMMAIRE

<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION</b>	<b>5</b>
1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION	5
<b>2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS</b>	<b>7</b>
2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS	7
2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER	10
2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER	19
<b>3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT</b>	<b>22</b>
3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER	22
3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.	24
3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX	25
3.4. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES TEMPORAIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE	27
3.5. UTILISATION DE MOYENS COMMUNS	29
3.6. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE	30
<b>4. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER</b>	<b>40</b>
4.1. INTERFERENCES AVEC UN ETABLISSEMENT EN ACTIVITE SUR LE SITE OU AU VOISINAGE	40
<b>5. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES</b>	<b>41</b>
5.1. ORGANISATION DES SECOURS	41
<b>6. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS</b>	<b>43</b>
6.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES	43
<b>7. ANNEXES</b>	<b>44</b>
7.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE	44
7.2. CALENDRIER DES TRAVAUX	48
7.3. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER	48
7.4. PPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)	48

## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION

### 1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

#### 1.1.1. Adresse, nature de l'opération, calendrier général d'exécution

**Nom de l'opération :**

GARAGE PROPLETE URBAINE SAINT BRICE COURCELLES - REIMS (51)

**Descriptif de l'opération :**

CONSTRUCTION DU GARAGE PROPLETE URBAINE SAINT BRICE COURCELLES

CHEMIN RURAL DES TEMPLES  
SAINT BRICE-COURCELLES / 51

**Calendrier :**

Date début des travaux : DÉBUT 2018

Durée totale des travaux : 12 mois

**Planning - Phasage de l'opération :****Effectifs :**

Effectif moyen prévisible : 10

Effectif pointe prévisible : 15

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

#### 1.1.2. Mode de consultation

Marché à procédure adaptée

Corps d'état séparés

Marché public

Pour la liste des lots (ou allotissement) voir annexe du présent PGC.

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

#### 1.1.3. Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage.

Les sous-traitants devront établir au même titre que l'entreprise titulaire du marché un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans le délai suivant à compter de la réception du contrat par l'entrepreneur titulaire : 30 jours (ou 8 jours pour les travaux de second œuvre).

#### 1.1.4. Contraintes administratives ou servitudes pour le maître d'ouvrage :

Permis de construire - Prescriptions particulières

Déclaration préalable

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) - liste des op. de réseaux concernés par les travaux
- Déclaration de travaux (DT) à faire.

Présence d'établissement en exploitation à proximité du chantier

Salariés détachés par leur employeur sur le sol français:

- Vous faire remettre la copie de la déclaration faite par l'employeur à l'inspection du travail.
- Déclarer vous-même ces salariés, en cas de défaut de déclaration de leur employeur.

#### 1.1.5. Contraintes administratives ou particulières pour l'entreprise :

Inspection commune avec le C.SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante. Date à fixer en accord avec le C. SPS au moins 15 jours avant le début de l'intervention.  
Elaboration et remise d'un PPSPS au coordonnateur SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante.

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)
- DICT à faire et à adresser obligatoirement aux op. de réseaux

Présence d'établissement en exploitation à proximité du chantier

Entreprises étrangères : respect des dispositions du code du travail français

Respect de la réglementation en vigueur relative au travail illégal

Salariés détachés par leur employeur sur le sol français:

- Les déclarer à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation.
- Désigner un représentant de l'entreprise, chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à L8271-1-2.

## 2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS

### 2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
1	<p><b>DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR QUE SEULES LES PERSONNES AUTORISEES PUISSENT ACCEDER AU CHANTIER</b></p> <p><b>RAPPEL: le chantier est interdit au public.</b></p> <p>Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux et à ce titre, autorisées par le maître d'ouvrage. Seront également autorisés à pénétrer sur le chantier, les prestataires de service, livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, à condition qu'ils soient accueillis ou accompagnés par un représentant de cette entreprise connaissant le chantier, dotés des protections individuelles nécessaires, et informés des risques et consignes de sécurité à respecter.</p>	Maître d'ouvrage	Tous interv. Toutes entrep.	Durée chantier
2	<p><b>Personnes autorisées</b></p> <p>Personnes autorisées par le Maître d'ouvrage à accéder au chantier, équipées des EPI adaptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération</li> <li>- les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe</li> <li>- les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération</li> <li>- les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage</li> <li>- les coordonnateurs SPS de l'opération</li> <li>- les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liant au Maître d'ouvrage</li> <li>- les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui</li> <li>- les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises</li> <li>- toutes autres personnes autorisées par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération.</li> </ul>	Maître d'ouvrage	Tous interv. Toutes entrep.	Durée chantier
3	<p><b>Conditions d'accès des personnes autorisées</b></p> <p>Vous conformer aux obligations concernant l'accès des personnes autorisées, imposées sur le chantier.</p> <p><b>Informations des salariés</b></p>	Maître d'ouvrage	Tous interv. Toutes entrep.	Durée chantier

4	<p>Dès l'entrée sur le chantier, le personnel sera systématiquement informé par son responsable hiérarchique d'entreprise, de ses obligations en matière de protections individuelles et collectives (obligations prescrites dans le PGC, port du casque et des chaussures de sécurité, port d'un badge nominatif, port des lunettes de sécurité etc...).</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.
	<p><b>Liste nominative des intervenants</b></p>			
5	<p>Chaque entreprise tiendra à jour la liste de ses salariés intervenant sur le chantier. Tenir cette liste à disposition de l'Inspection du Travail et des représentants de la CARSAT.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p><b>Identification des entreprises</b></p>			
6	<p>Toute personne intervenant sur le chantier doit pouvoir justifier de son appartenance à une entreprise déclarée et connue du Maître d'Ouvrage</p>	Toutes entrep.	Coord.SPS Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage Toutes entrep.	Durée chantier
	<p><b>Utilisation du personnel intérimaire</b></p>			
7	<p>Les entreprises utilisant du personnel intérimaire devront s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que les qualifications des personnes sont adaptées au travail à effectuer,</li> <li>- que le certificat d'aptitude médical au poste de travail concerné a bien été délivré,</li> <li>- que les salariés intérimaires sont intégrés au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la formation à la sécurité aux différentes techniques et différents matériels utilisés pour la réalisation de leurs tâches, la fourniture des E.P.I et l'utilisation des installations vestiaires, réfectoires et sanitaires.</li> </ul>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.
	<p><b>Fournisseurs - Livreurs</b></p>			
8	<p>Lorsque le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuels nécessaires à sa protection s'il n'en est pas déjà pourvu.</p> <p>Si nécessaire, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p><b>Conditions d'accès de certains visiteurs : groupes scolaires, futurs propriétaires ou utilisateurs de l'ouvrage, autres visiteurs</b></p>			
	<p><u>Consignes de sécurité à l'attention des intervenants sur le chantier</u></p>			



9	<p>Chaque entreprise présente dans les zones concernées par la visite cessera le travail pendant la durée de la visite. Interdiction de survol de la grue pendant la visite. La reprise du travail se fera sur ordre des chefs de chantier en liaison avec l'organisateur de la visite.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.
10	<p><b>Déclaration de sous-traitants</b></p>	Toutes entrep.	Coord.SPS Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage Toutes entrep.	Durée chantier
11	<p><b>Intervention en dehors des jours et heures d'ouverture du chantier</b></p> <p>Toute entreprise souhaitant travailler en dehors des périodes d'ouverture du chantier doit en aviser par écrit, au moins une semaine avant, le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS. En cas d'accord de ces derniers, l'entreprise indique dans son PPSPS, qu'elle diffuse au coordonnateur SPS (additif), la nature de l'intervention, les conditions de réalisation, et les mesures particulières qu'elle adopte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour que les salariés ne demeurent pas isolés sur le chantier et puissent être rapidement secourus en cas d'accident : nombre d'intervenants, présence de secouriste(s) du travail formés dans l'équipe, consignes d'appel des secours, moyens d'alerte mis à disposition ;</li> <li>• afin de répondre à toute contrainte qui lui serait indiquée par le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre ou le coordonnateur SPS, préalablement à l'intervention.</li> </ul> <p>L'entreprise est tenue d'obtenir les autorisations administratives, dans le cas où celles-ci sont requises.</p>	Toutes entrep.	Coord.SPS Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage Toutes entrep.	Durée chantier
12	<p><b>DISPOSITIONS D'ACCES AU CHANTIER</b></p>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Durée chantier
Les modalités d'accès au chantier (itinéraires aux abords du chantier, conditions particulières, etc...), précisées dans le PGC ou ses mises à jour, feront l'objet d'une information du personnel de chaque entreprise.				

13	<b>Itinéraire d'accès - Fléchage</b> PREVOIR UN FLECHAGE SI BESOIN DE L'ITINERAIRE D'ACCES AU CHANTIER PAR PETIT PANNEAUX DIRECTIONNELS	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Tous interv. Toutes entrep.	Durée chantier
----	--	---	--------------------------------	----------------

## 2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
14	<b>PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER</b> Un projet de plan d'installation de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Tous interv. Toutes entrep.	Ph. préparation
15	<b>Organisation générale</b> Implanter de préférence les installations fixes dans les zones des futures espaces verts et parcs de stationnement. Raccorder en priorité les équipements aux réseaux de distribution à proximité des points de pénétration de ces réseaux dans l'emprise du chantier.  LA BASE VIE SERA IMPLANTEE DANS LA ZONE EST DE LA PARCELLE	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Avt arriv. Ent
16	<b>CLOTURE DE CHANTIER</b> Mettre en place une clôture de chantier, pour la durée totale des travaux, afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans l'enceinte du chantier. Maintenir l'accès au chantier fermé et verrouillé pendant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...). En assurer l'entretien. Cette clôture fixe ne pourra être enlevée qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre, du Coordonnateur SPS.	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Durée chantier
160	<b>Caractéristiques générales</b> LES CLOTURES DEFINITIVES SERVIRONT DE CLOTURES DE CHANTIER / GRILLAGE EN LIMITE DE PROPRIETE IMPLANTATION SELON PLAN DE MASSE . INTERVENTION ET ENTRETIEN SI BESOIN  UNE CLOTURE DE CHANTIER PARTIELLE SERA MISE EN PLACE PERMETTANT LE LIEN ENTRE L'ACCES CHANTIER ET LA CLOTURE DEFINITIVE.  Les panneaux réglementaires CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC et PORT DU CASQUE et DES CHAUSSURES DE SECURITE OBLIGATOIRE seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture.  <b>Fermetures des clôtures</b>	VRD / CLOTURES	VRD / CLOTURES	Durée chantier

18	Maintenir l'accès au chantier fermé et verrouillé pendant les périodes d'inactivité (nuit, week-end, ...). <b>Entretien des clôtures</b>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
153	Assurer l'entretien journalier de la clôture définitive de chantier, des panneaux de signalisation, de l'état général etc... <b>Modification d'implantation de la clôture</b> <u>Signalisation par panneaux</u>	VRD / CLOTURES	VRD / CLOTURES	Durée chantier
20	Mettre en place des panneaux de signalisation portant les mentions : - "chantier interdit au public" - "port du casque et des chaussures de sécurité obligatoire" Fixation des panneaux sur la clôture de chantier, répartis sur toute sa longueur, tous les 25 mètres. Prévoir un panneau supplémentaire au droit de chaque accès au chantier. <b>Panneau de chantier</b>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Tous interv. Toutes entrep.	Durée chantier
21	Mise en place d'un panneau de chantier réglementaire en application du décret n°79-492 du 13 juin 1979, pour toute opération faisant l'objet d'un permis de construire. Les coordonnées des entreprises y compris les sous-traitants y seront affichées et seront lisibles depuis la voie publique. Affichage de la déclaration préalable et de ses mises à jour par le Coordonnateur SPS dans le bureau de chantier.	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Tous interv.	Ph. préparation
<b>PRESTATIONS EXTERIEURES AUX OUVRAGES</b>				
22	Tout ouvrage doit disposer, en un point au moins de son périmètre, d'une desserte en voirie, d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, d'une évacuation des matières usées, dans des conditions telles que les locaux destinés aux travailleurs du chantier soient conformes aux dispositions qui leur sont applicables en matière de santé et de sécurité au travail (R4533-1 à 5). <b>Branchements provisoires</b>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Avt arriv. Ent
23	Les branchements et raccordements provisoires des différents fluides et utilités nécessaires au chantier seront réalisés à partir du point de raccordement défini par le maître d'oeuvre et seront réalisés conformément aux prescriptions de la NFP 03 001. Il seront dimensionnés de manière à permettre l'alimentation suffisante des installations et équipements nécessaires à la réalisation des ouvrages. <u>Electricité</u>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Avt arriv. Ent

24

L'installation provisoire fixe (armoire générale d'alimentation électrique de chantier) sera réalisée en phase préparation de chantier à partir du point de branchement défini par le Maître d'Oeuvre. Cette installation, conforme aux prescriptions réglementaires et à la Norme NF C 15-100, sera réceptionnée et contrôlée par un organisme accrédité. Une copie du procès-verbal de réception est à tenir à disposition sur le chantier. Chaque modification de l'installation électrique donne lieu à contrôle réglementaire.

Les interventions électriques seront réalisées par du personnel ayant reçu une formation et habilité conformément à la norme NF C 18-510.

Les documents suivants seront tenus sur le chantier :

- un plan schématique du chantier où sont indiqués en particulier les passages des câbles alimentant le chantier,
- le registre de sécurité où sont consignées par ordre chronologique les dates et la nature des vérifications (1ère et 2ème vérifications- Vérification annuelle le cas échéant).
- les justifications des travaux et modifications effectuées pour porter remèdes aux défauts constatés dans les rapports précités

Les entreprises communiqueront rapidement au Maître d'Oeuvre leur besoin en énergie électrique.

L'installation comprendra de façon distincte :

1. Un coffret principal de puissance adaptée au chantier, à installer sous une armoire étanche verrouillée compris comptage,
2. Un départ pour l'installation électrique pour les besoins du cantonnement.
3. Départ (s) pour l'installation électrique nécessaire à (aux) engin(s) de levage fixe (grue(s) à tour)
4. Un départ pour les coffrets divisionnaires et réseaux de distribution conformes aux prescriptions réglementaires et à la norme NFC 15-100 permettant les branchements adaptés à tous les corps d'état, inclus tous les déplacements et éléments divers pour l'évolution du chantier dans le cadre de son avancement.
5. L'éclairage général pour supprimer les zones d'ombre, et garantir un niveau d'éclairage minimum de 40 lux à l'intérieur, 10 lux à l'extérieur.
6. L'éclairage de sécurité permettant de baliser les accès dans les zones de circulation.
7. Un départ spécifique pour le lot ascenseur, s'il existe.
8. Un départ spécifique pour le façadier s'il existe.

L'installation comprendra des circuits distincts et protégés pour l'éclairage et la distribution de puissance.

Eau

GROS  
OEUVRE /  
CHARPENTE  
METALLIQUE

GROS  
OEUVRE /  
CHARPENTE  
METALLIQUE

Avt arriv. Ent

25	<p>Réaliser un réseau d'alimentation en eau depuis le branchement au réseau de distribution public jusqu'aux attentes prévues à proximité de chaque bâtiment ou de chaque ouvrage.</p> <p>Le réseau de distribution d'eau sera positionné en tranchée et hors gel.</p> <p><u>Distribution d'eau potable</u></p>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Avt arriv. Ent
26	<p>Le réseau d'eau potable alimentera les locaux destinés aux salariés situés dans le cantonnement et ceux répartis dans les différentes zones du chantier.</p> <p>Dans le cas d'un réseau d'alimentation d'eau non potable, des bouteilles d'eau ou des fontaines à eau, seront mises à la disposition des salariés.</p> <p><u>Réseau E.U</u></p>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Avt arriv. Ent
154	<p>le reseau EU sera sur cuves car impossibilite de se reprendre sur le reseau principal</p>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Avt arriv. Ent
	<p><b>Voies de circulations dans l'emprise du chantier</b></p>			
28	<p>Prolonger la voie d'accès au chantier par d'autres voies permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux travailleurs d'accéder aux zones où sont installés les divers locaux qui leur sont destinés ainsi qu'aux ouvrages,</li> <li>• aux véhicules et engins de livraison d'accéder aux aires de stockage, de préfabrication et de stationnement.</li> </ul> <p><u>Voies praticables, drainées et éclairées</u></p>	VRD / CLOTURES	Toutes entrep.	Durée chantier
29	<p>Les voies de circulation intérieures au chantier seront conçues et réalisées pour accepter tout type de trafic et être constamment praticables quelles que soient la saison et les conditions météorologiques. Elles seront drainées et éclairées si nécessaires (minimum de 10 lux ).</p> <p><b>Aires de chantier</b></p> <p><u>Stockage, magasins</u></p>	ELECTRICITE VRD / CLOTURES	Toutes entrep.	Durée chantier
30	<p>Réaliser une ou plusieurs aires afin de faciliter l'implantation des magasins et le stockage des matériels, en matériaux drainant, disposant d'un système d'évacuation des eaux pluviales et convenablement éclairées.</p> <p>Les différentes entreprises préciseront au fur et à mesure de leur arrivée sur le chantier leurs besoins en matière de stockage et d'entreposage.</p> <p><u>Aire de montage</u></p>	ELECTRICITE VRD / CLOTURES	Toutes entrep.	Durée chantier
155	<p>Dans le but d'éviter ou réduire les risques de chute de hauteur liés au travaux de montage, prévoir une aire aménagée permettant l'assemblage des éléments</p> <p><u>Stationnement engins de chantier</u></p>	VRD / CLOTURES	Toutes entrep.	Durée chantier
32	<p>Réaliser une aire pour le stationnement des engins de chantier, au sol imperméable et équipé d'un système de recueil, de traitement et d'évacuation des eaux pluviales.</p>	VRD / CLOTURES	Toutes entrep.	Durée chantier

33	<u>Surlargeur de la plateforme pour équipements de travail autour de l'ouvrage</u>	VRD / CLOTURES	VRD / CLOTURES	Durée chantier
	La plate forme de l'ouvrage aura une surlargeur de 3 à 5 m pour permettre la circulation et la mise en station des matériels d'élévation de personnes ( P.E.M.P.) et des grues automotrices nécessaires aux différents travaux de façade, de couverture ou d'approvisionnement du chantier. Elle permet également la pose d'échafaudage fixe ou roulant. Elle sera maintenue en son état initial pendant la durée du chantier.			
34	<b>Plateforme de cantonnement</b>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Durée chantier
	L'implantation du cantonnement sera définie en tenant compte de la présence éventuelle des réseaux, et des recommandations découlant de la D.T et des D.I.C.T. Cette zone permettra l'implantation des bungalows de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre, la salle de réunion, les vestiaires de toutes les entreprises, les réfectoires, les sanitaires du cantonnement, les parkings.			
	<b>Aire de stationnement des véhicules des salariés du chantier</b>			
35	<u>A l'extérieur du chantier</u>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	Seuls les véhicules de chantier seront admis dans l'enceinte du chantier. Les salariés stationneront leurs véhicules personnels à l'extérieur du chantier, aux emplacements indiqués, mis à disposition des entreprises.			
36	<b>PRESTATIONS A L'INTERIEUR DES OUVRAGES</b>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Durée chantier
	Les branchements et raccordements provisoires aux fluides et utilités à l'intérieur des ouvrages, nécessaires à la réalisation du chantier, seront réalisés conformément aux prescriptions de la norme NFP 03 001.			
	<b>Branchements</b>			
	<u>Electricité (réseau intérieur)</u>			

37	<p>L'installation comprendra des circuits distincts et protégés pour l'éclairage et la distribution de puissance. Aucun poste de travail ne sera distant d'un coffret de plus de 25 m. Les coffrets divisionnaires de prise de courant comporteront à minima un dispositif de protection différentielle 30 mA, 4 prises de courant 2x16 A + T et 1 prise 3x20 A+T et un arrêt d'urgence normalisé. Les coffrets seront suspendus ou sur pieds. Les alimentations seront protégées contre les chocs et l'écrasement ou suspendues. Les câbles et rallonges seront fixés de manière à éviter les risques d'accidents de plain- pied dans les passages et escaliers. Les coffrets seront obligatoirement cadenassés et seul le personnel habilité pourra intervenir à l'intérieur. Les contrôles réglementaires, initial et périodiques, ainsi que la surveillance et la maintenance de l'installation seront effectués conformément aux dispositions réglementaires. Consulter la fiche OPPBTP relative à l'installation électrique provisoire d'éclairage des chantiers (G1 F 02 89).</p>	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
38	<p><u>Coffrets divisionnaires - composition et répartition</u></p> <p>La répartition des coffrets électriques se fera en fonction de la configuration du chantier et en respectant les principes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les postes de travail seront à moins de 25 m du coffret le plus proche</li> <li>• Ils comporteront (équipement minimum) un dispositif de protection différentielle 30 mA, 4 prises de courant 2x16 A+ T et 1 prise 3x20 A+ T ainsi qu'un arrêt d'urgence normalisé.</li> <li>• Ils seront suspendus ou sur pieds.</li> <li>• Ils seront obligatoirement cadenassés et seul le personnel habilité pourra intervenir à l'intérieur.</li> </ul> <p>En cas de besoin, l'entreprise mettra à disposition de ses salariés un coffret ou des coffrets complémentaires d'alimentation électrique. Ces coffrets ne seront pas éloignés de plus de 25 ml du point de raccordement. La connexion sera compatible avec les prises existantes sur le chantier.</p>	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
39	<p><u>Eclairage des circulations</u></p> <p>Installer un éclairage des circulations verticales et horizontales en très basse tension de sécurité (TBTS), ou en basse tension avec hublots de classe II IP44 IK08 protégés par disjoncteur différentiel 30 mA.</p> <p><u>Eclairage des postes de travail</u></p>	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier



40	<p>L'éclairage du poste de travail est à la charge de chaque entreprise intervenante.</p> <p>Les prolongateurs électriques seront uniquement de la série H07-RN-F assurant une protection contre les risques mécaniques, d'une étanchéité parfaite et ne dépassant pas 25 ml.</p> <p>Les enrouleurs seront marqués "catégorie B" norme NFC 61.720.</p> <p>Les prises de courant porteront un indice de protection IP 447 à minima.</p> <p>Les baladeuses seront de la catégorie B norme NFC 71.008.</p> <p>Les projecteurs halogènes seront conformes à norme NF et munis d'une grille de protection.</p> <p><u>Evacuation des eaux pluviales reçues par l'ouvrage</u></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
41	<p>Réaliser les descentes d'eaux pluviales définitives dès la réalisation de la couverture et les raccorder aux points du réseau d'évacuation laissés en attente à 2 m. du bâtiment.</p> <p><b>Installations sanitaires</b></p>	COUVERTURE BARDAGE	COUVERTURE BARDAGE	Durée chantier
42	<p>Leur nombre sera fonction du nombre de salariés sur le chantier en tenant compte de la présence de personnel féminin le cas échéant.</p> <p><u>WC, urinoirs, lavabos</u></p>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Durée chantier
43	<p>Installer un W.C. et un poste d'eau au rez-de-chaussée du bâtiment.</p> <p>Installer et mettre à disposition des travailleurs des lavabos alimentés en eau potable, si possible à température réglable, à raison d'un orifice pour dix travailleurs (R4228-7 du Code du travail)</p>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Durée chantier
<b>ZONE DE CANTONNEMENT</b>				
44	<p>Toute opération doit disposer d'une zone de cantonnement pour accueillir les installations de vie collective et d'hygiène, qui seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier, conformément aux articles R4534-139 et suivants.</p> <p><b>Installations communes de vie collective</b></p>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Durée chantier
45	<p>Les installations de vie collective seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier .</p> <p>Chacune des entreprises fera son affaire des autres installations nécessaires à ses interventions sur le chantier.</p> <p>Elles pourront se grouper pour les réaliser et les entretenir.</p> <p><u>Vestiaires</u></p>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Durée chantier
46	<p>Mettre à la disposition des travailleurs des locaux-vestiaires conformément à R4534-139 du Code du Travail : convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.</p>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Durée chantier



47	<p><u>Réfectoire</u></p> <p>Le réfectoire sera dimensionné pour l'effectif de pointe. Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde manger ou réfrigérateur.</p>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Durée chantier
48	<p><b>Installations communes d'hygiène</b></p> <p>Les installations d'hygiène seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier.</p>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Durée chantier
49	<p><u>Sanitaires</u></p> <p>Installer et mettre à disposition des travailleurs des cabinets d'aisance aménagés de manière à ne dégager aucune odeur, équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique. Prévoir au moins un cabinet d'aisance et un urinoir pour vingt hommes et deux cabinets pour vingt femmes (R4534-144, R 4228-2 à 18 du Code du travail).</p>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Durée chantier
50	<p><u>Lavabos</u></p> <p>Installer et mettre à disposition des travailleurs des lavabos ou des rampes alimentées en eau potable, si possible à température réglable, à raison d'un orifice pour dix travailleurs (R4228-7du Code du travail).</p>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Durée chantier
51	<p><b>Bureaux de chantier</b></p> <p>Mettre à disposition des bureaux en nombre et capacité conformes aux prescriptions du marché, équipés du mobilier nécessaire, correctement chauffés, éclairés et aérés conformément aux règles qui leurs sont applicables. Prévoir un nettoyage régulier.</p>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Durée chantier
52	<p><b>Salle de réunion</b></p> <p>Installer et mettre à disposition une salle de réunion de capacité conforme aux prescriptions du marché, équipée du mobilier nécessaire, correctement chauffée, éclairée et aérée conformément aux règles applicables. Prévoir des tables et chaises en nombre suffisant, des armoires permettant le rangement des documents afférents au chantier, notamment ceux de la coordination SPS, et des dispositifs permettant l'affichage des plans. Prévoir un nettoyage régulier.</p>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Durée chantier
53	<p><b>Nettoyage des installations (ensemble du cantonnement y compris dans les ouvrages)</b></p> <p>L'ensemble des installations du cantonnement (sanitaires, réfectoire, vestiaires, bureaux...) sera nettoyé quotidiennement .</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p><u>Sanitaires (WC, lavabos, douches)</u></p>			

156	Les installations seront nettoyées quotidiennement (article R 4228-13 du Code du travail) .  <u>De vie collective (réfectoire, vestiaires, bureaux et salle de réunion)</u>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Durée chantier
55	L'ensemble des locaux sera maintenu propre en permanence.  <u>Evacuation des ordures</u>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
56	L'évacuation journalière des ordures ménagères	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
57	Les dépenses de fonctionnement du chantier relatives aux consommations d'énergies sont portées au compte prorata conformément aux prescriptions de la NFP 03- 001 et/ou des dispositions des pièces du marché.	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Durée chantier
58	<b>Consommation et abonnements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• consommation d'eau (relevé sur compteur)</li> <li>• mise place robinets de puisage, tuyaux d'arrosage etc...</li> <li>• consommation d'électricité y compris entretien des installations</li> <li>• abonnement ordures ménagères</li> <li>• abonnement et consommation téléphone, appareillages bureaux, salle de réunion</li> <li>• ouverture fournisseur ADSL y compris consommation</li> </ul>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Compte prorata	Durée chantier
<b>NETTOYAGE DU CHANTIER</b>				
59	Chaque entreprise devra : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en fin de journée: faire un nettoyage et un rangement des locaux concernés par son intervention (évacuation des gravats, récupération des emballages, des polystyrènes, de la laine de verre, du bois etc.)</li> <li>• en fin de semaine: faire un nettoyage soigné et complet de l'ensemble des parties concernées par son intervention (balayage des planchers, escaliers, rangement des matériels, des nacelles, des rallonges électriques, des extérieurs des bâtiments, des échafaudages etc. )</li> </ul> Lorsqu'une entreprise quitte une zone du chantier ou un secteur de l'ouvrage après y avoir travaillé, elle doit assurer le nettoyage de cette zone et évacuer ses déchets à l'extérieur de l'ouvrage, dans les bennes à déchets, afin de permettre aux autres entreprises d'investir la zone.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
<b>Nettoyage des zones d'intervention</b>				

157	<p>chaque entreprise devra :</p> <p>en fin de journée faire le nettoyage et rangement des locaux concernés par son intervention : évacuation des gravats / récupération des emballages / des polystyrènes etc...</p> <p>en fin de semaine faire un nettoyage soigné et complet de l'ensemble des parties concernées par son intervention : balayage des planchers / escalier / rangement des matériels / des nacelles / ralonges électriques etc....</p> <p>lorsqu'une entreprise quitte une zone du chantier ou un secteur de l'ouvrage après y avoir travaillé elle doit assurer le nettoyage de cette zone et évacuer ses déchets à l'extérieur de l'ouvrage afin de permettre aux autres entreprises d'investir la zone</p> <p><b>Nettoyage des voies d'accès et de circulation de chantier</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
60	<p>Entretien et nettoyage des voies d'accès et de circulation de chantier pendant la durée des travaux, compris balayage autant que nécessaire suivant les travaux pour la sécurité des travailleurs.</p> <p><b>Nettoyage de la voirie extérieure au chantier</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
61	<p>Lors de chaque phase de roulage de matériaux nécessitant l'utilisation de plusieurs camions, un nettoyage systématique des rues adjacentes souillées, sera effectué le jour même par l'entreprise responsable.</p> <p>En cas de nécessité, l'entreprise organisera plusieurs nettoyages par jour pour assurer la propreté des voies afin de ne pas provoquer d'accident.</p> <p><b>Déneigement des voies d'accès au chantier et dans le chantier</b></p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
62	<p>Le déneigement des voies d'accès menant au chantier et dans le chantier doit être effectué avant toute reprise des travaux.</p> <p>SI BESOIN</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
63	<p><b>MOYENS COMMUNS PREVUS AUX CCTP</b></p> <p>L'utilisation d'un même équipement de travail par plusieurs entreprises est une pratique qui permet de limiter les risques d'accidents. Elle doit être organisée.</p> <p>Lorsque l'utilisation commune d'un équipement est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

### 2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	SOL ET SOUS-SOL			

64	<p><b>Rapport de sol</b></p> <p>Le rapport de sol est joint au dossier de consultation des entreprises. Les entreprises intervenantes prendront en compte les conclusions, en particulier les recommandations relatives à la nature des sols, aux pentes de talutage à respecter, au type de fondation pour les engins et ouvrages et toutes les préconisations en matière de tenue des terres.</p> <p><u>Type de sol, pente, talutage</u></p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avant interv.
65	<p>Les conclusions du rapport de sol sur la nature et la tenue des différentes couches géologiques préconisent type de fondation à préciser. Les entreprises respecteront la pente naturelle des terrains lors de la réalisation de fouilles ou tranchées (à préciser si possible) ou mettront en oeuvre des mesures compensatoires comme, par exemple, le blindage des fouilles.</p>	VRD / CLOTURES	VRD / CLOTURES	Durée chantier
66	<p><b>DEFINITION DES ZONES AUTOUR D'UNE PARTIE NUE SOUS TENSION</b></p> <p><b>Habilitation électrique</b></p> <p>OBLIGATOIRE POUR TOUTES INTERVENTIONS SUR LE DOMAINE ELECTRIQUE</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
67	<p><b>CIRCULATION AU VOISINAGE DU CHANTIER</b></p> <p>Toute entreprise qui envisage d'accomplir des travaux au voisinage de tout type de circulation (automobile, piétonne, ferroviaire, fluviale, ...) doit prendre les dispositions propres à garantir la sécurité tant des travailleurs que des usagers. Ces dispositions doivent être conformes aux prescriptions des différents codes et/ou réglementations applicables au lieu du chantier. Elles devront être soumises aux services gestionnaires concernés et conformes à leurs demandes.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
68	<p><b>Circulation routière</b></p> <p>Pendant les travaux la circulation et le stationnement automobile aux abords du chantier seront maintenus, en tenir compte dans l'organisation du chantier et dans le choix des modes opératoires.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
69	<p><u>Signalisation du personnel</u></p> <p>Le personnel travaillant sur les parties du chantier sous circulation sera signalé par le port d'un boudrier ou d'un gilet rétro-réfléchissant.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
70	<p><u>Signalisation du matériel</u></p> <p>Les parties latérales ou saillantes des échafaudages ou des véhicules empiétant sur la chaussée seront marquées de bandes rouges et blanches rétro-réfléchissantes et signalées la nuit par des feux autonomes de type éclat.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
71	<p><u>Signalisation des engins</u></p> <p>Les engins opérant sur ou aux abords de la chaussée seront signalés par les feux spéciaux conformes aux prescriptions réglementaires</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

72	<p><u>Signalisation du chantier</u></p> <p>Mettre en place une signalisation du chantier conforme aux dispositions du code de la route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
73	<p><u>Protections vis à vis de la circulation routière</u></p> <p>Des dispositifs de protection (GBA, baliroad, merlon, etc...) seront mis en place pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation routière.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
74	<p><b>Circulation piétonne</b></p> <p>Des riverains et des usagers seront amenés à se déplacer à pied sur et aux abords du chantier: prévoir des dispositifs propres à assurer leur sécurité. A VOIR SI CAS DE FIGURE</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

### 3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT

#### 3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
75	<p><b>CIRCULATION DES ENGINS ET VEHICULES</b></p> <p>La circulation et les manœuvres des véhicules et engins à l'intérieur du chantier devront être organisées selon les principes développés dans la recommandation <b>CRAM R.434</b>.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
76	<p><b>MOYENS DE CIRCULATION VERTICALE : ESCALIERS - PLATEFORMES - ECHAFAUDAGES</b></p> <p>Les accès devront se faire par tout type de moyens sécurisés, en nombre suffisant, choisis en fonction de la hauteur des postes de travail : tour escalier, escalier existant ou à construire, échafaudage, ascenseur de chantier...</p> <p>La mise en place d'escaliers protégés contre les risques de chutes de hauteur doit être préférée aux autres moyens de circulation sur le chantier, notamment les échelles. Elle doit être recherchée en priorité et planifiée de sorte que les escaliers de tous types, qu'ils soient définitifs ou provisoires, puissent servir de moyen principal de circulation aux intervenants sur le chantier.</p> <p>Lorsque des tours escaliers, des plateformes ou des échafaudages de pied sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions des recommandations CNAM R.408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied" et R.457 "Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants " seront mises en oeuvre.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
77	<p><b>Echafaudage commun</b></p> <p><u>Planification</u></p> <p>Les opérations de pose/dépose des échafaudages sont identifiées dans le planning général de travaux et feront l'objet avant leur exécution d'une réunion de planification entre tous les utilisateurs, l'OPC, le Maître d'œuvre et le coordonnateur SPS.</p> <p><b>Vérifications réglementaires : généralités</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

78	<p>Faire vérifier les tours escaliers, plateformes et échafaudages avant mise ou remise en service, puis périodiquement pendant le chantier, par une personne compétente, selon les modalités prescrites par l'arrêté du 21 décembre 2004 :</p> <p><b>VÉRIFICATIONS AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE :</b> examen d'adéquation + examen de montage et d'installation + examen de l'état de conservation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avant la 1ère utilisation ;</li> <li>- à la suite de tout démontage suivi d'un remontage ;</li> <li>- En cas de changement de configuration, de remplacement ou de transformation importante intéressant les constituants essentiels, notamment à la suite de tout accident ou incident provoqué par la défaillance d'un de ces constituants ou de tout choc ayant affecté la structure ;</li> <li>- A la suite de la modification des conditions d'utilisation, des conditions atmosphériques ou d'environnement susceptibles d'affecter la sécurité d'utilisation ;</li> <li>- A la suite d'une interruption d'utilisation d'au moins un mois.</li> </ul> <p><b>VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les 3 mois (examen approfondi de l'état de conservation) ;</li> <li>- quotidiennement (examen de l'état de conservation).</li> </ul>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
79	<p>Il appartient à chacune des entreprises utilisant les tours escaliers, passerelles, planchers, plateformes, échafaudages, soumis aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2004, d'effectuer la <b>vérification journalière</b> avant d'autoriser leur utilisation par son personnel (examen de l'état de conservation).</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
80	<p><b>MOYENS DE CIRCULATION VERTICALE : EQUIPEMENTS AMOVIBLES TELS QUE LES ECHELLES</b></p> <p>L'utilisation généralisée de l'échelle comme moyen d'accès et de circulation ne permet pas de répondre aux principes généraux de prévention.</p> <p>Les échelles peuvent être utilisées comme moyens d'accès, dans les conditions définies dans le code du travail, suite à évaluation des risques effectuée par l'entreprise.</p> <p>Le port de charge sera exceptionnel, limité à des charges légères, peu encombrantes, portées par exemple en bandoulière ou à la ceinture (outillage léger). Il ne doit pas empêcher le maintien d'une prise sûre, c'est à dire au moins trois points de préhension, simultanément. Cette règle interdit le port manuel de charge sur une échelle.</p> <p>L'échelle ne peut être utilisée comme poste de travail.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p><b>MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE CONTRE LES CHUTES</b></p>			

81	La mise en place des protections collectives préalablement à l'intervention des entreprises, en particulier lorsqu'il s'agit de protections collectives contre les risques de chute de hauteur, est une priorité. Les protections collectives seront conçues et installées selon les dispositions réglementaires qui leur sont applicables. Elles répondront aux objectifs ci-dessous permettant de satisfaire aux principes généraux de prévention : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage sera, dans toute la mesure du possible, préférée à l'installation de protections provisoires de chantier.</li> <li>- L'entreprise chargée des protections collectives recherchera et mettra en œuvre les solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective.</li> <li>- La maintenance et l'entretien des protections collectives seront assurés par une entreprise désignée à cette fin.</li> </ul>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Durée chantier
----	--	---	----------------	----------------

### 3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
82	<p><b>EQUIPEMENTS DE TRAVAIL SERVANT AU LEVAGE</b></p> <p>Les équipements de travail démontables ou mobiles servant au levage de charges doivent être utilisés de manière à garantir leur stabilité dans toutes les conditions prévisibles, compte tenu de la nature des appuis.</p> <p>Les installations, équipements et engins de levage seront réputés conformes aux exigences réglementaires qui leur sont applicables avant toute utilisation. Les entreprises devront faire procéder aux vérifications réglementaires avant mise en service, et périodiquement pendant les travaux. Elles seront en mesure de justifier de leur réalisation. Un exemplaire des compte-rendus de vérification sera tenu à disposition sur le chantier. Les conducteurs et utilisateurs seront titulaires des autorisations de conduite correspondant à ces équipements et devront pouvoir les présenter à tout moment.</p> <p>Les charges à lever devront être parfaitement assujetties de façon à ce qu'aucun matériel ou matériaux ne puissent tomber pendant la manœuvre.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
83	<p><b>Nature et tenue du sol</b></p> <p>Interdire la mise en place sur un sol constitué de remblais, non plan, non compacté ou présentant des excroissances (rail, roche émergente, ...).</p> <p>Éviter les zones d'écoulement d'eau pluviale, en cas de nécessité, déviez-en le cours.</p> <p><b>Proximité de terrassement en excavation</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier



84	Interdire les appuis des engins de levage en bord de talus ou de tranchée. Respecter les distances entre les appuis des engins de levage et les fouilles ou excavations définis dans les notices	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
85	<b>MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES</b> Afin de limiter les risques de troubles musculo-squelettiques, des mesures d'organisation appropriées doivent être prises en mettant à disposition des travailleurs des moyens adaptés, essentiellement des équipements mécaniques de manutention. Les salariés dont l'activité comporte des manutentions manuelles doivent être formés à ces opérations. Il est rappelé aux chefs d'entreprises qu'ils ont obligation de limiter au strict minimum les manutentions manuelles. Les mesures prises seront détaillées par chaque entreprise concernée dans son PPSPS.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
86	<b>Déchargement</b> Prévoir les moyens de déchargements mécaniques en privilégiant l'utilisation de la grue de chantier pendant sa présence sur le site, puis par des moyens mécaniques adaptés aux besoins et aux contraintes du chantier, en fonction d'une étude d'adéquation qui sera jointe au PPSPS (chariot élévateur, grue mobile, grue auxiliaire).	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

### 3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
87	<b>APPROVISIONNEMENTS</b> Afin de faciliter et rationaliser les approvisionnements, la maîtrise d'œuvre et les entreprises prévoient, en fonction des volumes et quantité des matériaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La planification des approvisionnements en fonction de l'enchaînement des tâches</li> <li>• Les moyens matériels d'approvisionnement, en particulier les moyens communs : appareils de manutention, recettes à matériaux,...</li> <li>• Les infrastructures provisoires ou définitives : accès, voie de circulation,...</li> </ul> Les entreprises indiqueront dans leur PPSPS les modes opératoires d'approvisionnement des matériels et matériaux.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
88	<b>Livraisons - Approvisionnements</b> Préciser le lieu de livraison, l'horaire le plus adapté pour celle-ci, au besoin fournir un plan de situation et un plan d'accès à la demande du négociant. Désigner une personne pouvant être contactée en cas de difficultés pour la livraison.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

89	<p><b>Alimentation en carburant et entretien des engins et véhicules de chantier</b></p> <p>L'alimentation des engins et véhicules de chantier ainsi que les opérations d'entretien, ne pourront avoir lieu sur le chantier que s'ils sont exécutés sur une aire étanche munie d'un canal d'écoulement et d'un puisard de réception des eaux polluées, de capacité suffisante.</p> <p>Les dispositifs de lutte contre l'incendie et de pollution sont à prévoir à proximité immédiate de cette aire.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
90	<p><b>STOCKAGES</b></p> <p>Les zones de stockages seront réalisées avec des matériaux secs, sains, plans et soigneusement compactés, dès le début des travaux. Elles devront supporter les charges stockées et permettre la reprise aisée des matériels, matériaux et produits stockés. Elles seront entretenues par les entreprises entreposant leurs matériels, matériaux et produits. Chaque zone de stockage sera matérialisée et signalée (proscrire le ruban de signalisation trop fragile).</p> <p>Le stockage à l'intérieur ou sur les ouvrages (local, dalle, plancher, toiture, etc...) sera subordonné à l'autorisation préalable de la Maîtrise d'œuvre, en fonction des charges admissibles, de la nature des produits notamment dangereux, et de l'enchaînement des interventions d'entreprises dans la zone concernée. Le stockage d'un produit dangereux sera réalisé conformément aux conditions prévues dans la fiche de données de sécurité de ce produit.</p> <p>Chaque entreprise doit préciser dans son PPSPS ses besoins en surface de stockage, les périodes d'utilisation, et les transmettre à la maîtrise d'œuvre. La FDS de chaque produit dangereux utilisé sur le chantier sera jointe au PPSPS de l'entreprise. Le stockage des produits chimiques sera effectué en respectant les règles de compatibilité.</p>	VRD / CLOTURES	Toutes entrep.	Durée chantier
91	<p><b>Aménagement, matérialisation et signalisation des stockages de produits chimiques</b></p> <p>Aménager les zones de stockage de produits chimiques conformément aux dispositions réglementaires et consignes du fournisseur (rétention de capacité suffisante, moyens de lutte contre l'incendie,...).</p> <p>Baliser chaque zone de stockage.</p> <p>Signaler les stockages de produits dangereux par des affichettes mentionnant les étiquettes de danger correspondant aux produits stockés ainsi que les conseils de prudence relatifs à la manipulation de ces produits (interdiction de fumer, interdiction de points chauds, règles d'utilisation, port des EPI, ...)</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
92	<p><b>Stockage de bobines et tourets</b></p> <p>Les systèmes de stabilisation ou calage utilisés sur le chantier seront détaillés dans le PPSPS de l'entreprise.</p>	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier

### 3.4. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES TEMPORAIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
93	<p><b>UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES : MESURES GENERALES</b></p> <p>De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante.</p> <p>Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
94	<p><b>Maintenance des protections collectives</b></p> <p>Assurer la maintenance des protections collectives sur le chantier.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
95	<p><b>Enlèvement temporaire d'une protection collective</b></p> <p>Interdire l'accès à la zone dangereuse, par des dispositifs matériels de condamnation. Signaler le danger.</p> <p><b>Enlèvement temporaire d'une protection collective - Adaptation pendant les travaux</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

96	<p>L'enlèvement temporaire d'une protection collective, est subordonné à la mise en oeuvre de mesures compensatoires efficaces.</p> <p>Lorsqu'une entreprise est contrainte de retirer un dispositif de protection contre les chutes (platelages, garde-corps, obturateur de trémie, de réservation,...) afin de réaliser ses travaux, elle doit, à chaque intervention et autant que nécessaire, adapter le dispositif de protection à la nouvelle configuration de la zone de travaux.</p> <p>L'accès à la zone rendue dangereuse sera interdit par des dispositifs matériels de condamnation.</p> <p>Le danger sera signalé par tout moyen efficace.</p> <p>Le PPS de l'entreprise précisera les mesures prises pour assurer la continuité des solutions de protection collective lorsque celles-ci requièrent une adaptation particulière.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
97	<p><b>UTILISATION DES ACCES TEMPORAIRES : ESCALIERS, PASSERELLES, PLANCHERS, PLATEFORMES, ECHAFAUDAGES, ETC - MESURES GENERALES</b></p> <p>Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils, etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente.</p> <p>Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
98	<p><b>Echelles portables</b></p> <p>Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme postes de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.</p> <p>Les règles d'utilisation des échelles sont prévues dans le code du travail. Les principales dispositions sont : fixations en partie supérieure ou inférieure des montants, présence de dispositifs antidérapants, dépassement du niveau d'accès d'au moins un mètre ou mise en place d'une crosse de préhension.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p><b>UTILISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE TEMPORAIRE : MESURES GENERALES</b></p>			

99	<p><b>Rappel</b> : l'installation électrique temporaire fera l'objet de vérification initiale et périodique.                  Les opérations de maintenance seront effectuées régulièrement , afin de supprimer dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs.                  La surveillance du bon fonctionnement des installations électriques temporaires implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation.                  Toute personne constatant une anomalie, une défectuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance. Ces consignes seront décrites dans les PPSPS et devront être commentées à tous les personnels lors de l'accueil sécurité.</p>	Toutes entrep.	ELECTRICITE	Durée chantier
100	<p><b>Surveillance et maintenance de l'installation électrique</b>                  Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique du chantier conformément aux prescriptions de l'article R. 4226.7 du code du travail (décret du 2010-1016 du 30 aout 2010)</p> <p><u>Entreprise chargée de la surveillance et maintenance de l'installation électrique</u></p>	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
101	<p>Informez les personnes utilisant l'installation électrique de chantier de la conduite à tenir en cas d'anomalie et leur communiquer les coordonnées de l'entreprise chargée de la surveillance et la maintenance de l'installation. Affichez ces coordonnées dans les locaux de chantier.</p> <p><b>Consignes générales d'utilisation de l'installation électrique</b></p> <p><u>Armoires, coffrets, prolongateurs</u></p>	ELECTRICITE	Toutes entrep.	Durée chantier
102	<p>Ne branchez que du matériel électrique en bon état sur les armoires et coffrets de distribution.</p> <p><u>Panne, anomalie, défectuosité</u></p>	Toutes entrep.	ELECTRICITE	Durée chantier
103	<p>Il est <b>interdit d'intervenir</b> sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela. En cas de panne, d'anomalie, de défectuosité, les personnels habilités et désignés par l'entreprise chargée de la surveillance et la maintenance de l'installation électrique sont seuls habilités à intervenir. L'utilisateur qui constate une panne, anomalie, ou défectuosité dans le fonctionnement de l'installation électrique, doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique et l'entreprise chargée de la surveillance et la maintenance.</p>	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier

### 3.5. UTILISATION DE MOYENS COMMUNS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
104	<p><b>UTILISATION DES MOYENS COMMUNS : REGLES GENERALES</b></p> <p>Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un <b>même</b> équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dûs aux montages et démontages successifs des équipements.</p> <p>Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les <b>règles d'organisation</b> indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement.</p> <p>Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

### 3.6. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	<b>RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : REGLES GENERALES</b>			

105	<p>La co-activité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des principes généraux de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La planification des interventions d'entreprises sera organisée, autant que possible, de manière à supprimer les co-activités génératrices de risques.</li> <li>- Lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de co-activité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire. Il en informera les autres entreprises, le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS (PPSPS Partie « Risques exportés »).</li> <li>- Les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les co-activités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammable et/ou explosif, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc....)</li> <li>- La réalisation des protections collectives définitives dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier.</li> <li>- Chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective.</li> <li>- Toute zone de travail à risque (chute d'objets, évolution de matériel, zone de montage, d'essais, etc....) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc....), par l'entreprise générant le risque. En outre, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès est indispensable.</li> <li>- L'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS.</li> </ul>	Maître d'oeuvre	<p>Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage Toutes entrep.</p>	Durée chantier
106	<p><b>Projection de matières</b></p> <p>Lorsque des travaux présentant des risques de projection sont accomplis sur un chantier, mettre en oeuvre des systèmes anti-projection.</p> <p>A défaut d'écrans protecteurs, délimiter et signaler convenablement les zones dangereuses.</p> <p>Porter obligatoirement des lunettes de sûreté pour tous travaux sur des matériaux durs susceptibles de produire des éclats.</p> <p><b>Travaux par point chaud</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier



107	<p>Lorsque des travaux de soudure sont accomplis sur le chantier, mettre en oeuvre des écrans de protection. Permettre l'utilisation de chalumeaux (plomberie, chauffagiste, soudure, étancheur) uniquement au personnel spécialisé. Fournir les équipements spécifiques. Mettre un extincteur à poste au droit de chaque zone de travail. Utiliser des équipements de soudure conformes à la réglementation en vigueur et vérifiés périodiquement. S'assurer que les canalisations souples d'oxygène et d'acétylène sont munies de clapets anti-retour disposés au plus près du chalumeau (2 m maximum). Stocker les bouteilles de gaz à l'abri du soleil, à l'extérieur. Déplacer obligatoirement les bouteilles de gaz sur des chariots adaptés et attachées en position verticale lors de leur utilisation. Interdire l'utilisation des bouteilles de gaz en position couchées. Demander un permis de feu au Maître d'ouvrage pour tous travaux par point chaud.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
108	<p><b>RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : PLANNING</b></p> <p>La planification des travaux sera faite de manière à éviter les co activités génératrices de risques, notamment les travaux superposés, les travaux incompatibles, etc., conformément aux principes généraux de prévention. Les secteurs géographiques affectés aux différents travaux seront au besoin mentionnés. Le planning des travaux fera apparaître également les dates et périodes de mise à disposition des moyens communs définitifs ou provisoires, notamment d'accès, de circulation, de protection collective, de manutention, etc....</p> <p><b>Interventions simultanées</b></p>	Maître d'oeuvre	Toutes entrep.	Durée chantier
109	<p>Mettre en place les mesures de protections collectives nécessaires pour garantir la sécurité des autres intervenants.</p> <p><u>Travaux superposés</u></p>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Durée chantier
110	<p>Interdire les travaux superposés. Les interventions des entreprises seront décalées dans le temps et ou l'espace.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
111	<p><b>PORT DES E.P.I.</b></p> <p>Lorsque la protection ne peut être pleinement assurée par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels devront être mis à disposition des intervenants. Chaque entreprise a en charge la vérification du port effectif des ces EPI par son personnel y compris le personnel intérimaire. Le prêt d'EPI aux visiteurs sera assuré par l'intervenant de chantier recevant ces visiteurs (maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprise...).</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p><b>RISQUES LIES AUX TRAVAUX EN FOUILLE OU EN EXCAVATION</b></p>			



112	<p>Avant tout travaux l'entreprise doit s'informer de l'existence éventuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de terre rapportée sur la zone de ses travaux</li> <li>• de réseaux ou canalisations enterrés</li> <li>• des risques d'imprégnation du sous-sol par des produits chimiques dangereux</li> </ul> <p>Les fouilles et excavations devront être réalisées, aménagées et signalées dans les conditions prescrites par le code du travail. Elles seront en particulier blindées ou talutées afin de prévenir tout risque d'ensevelissement des personnes devant effectuer des interventions en fond de fouille.</p> <p>Des moyens d'évacuation rapide seront mis en place. Des moyens de franchissement seront positionnés sur les fouilles de largeur supérieure à 0,40m. Les parois des fouilles en tranchée ou en excavation devront être aménagées de façon à prévenir les éboulements.</p> <p><b>Blindage</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.
113	<p>Blinder les fouilles aux parois verticales ou sensiblement verticales de plus de 1,30 de profondeur dont la largeur est égale ou inférieure à 2/3 de la profondeur, ainsi que les fouilles de moindre profondeur présentant des risques d'éboulement.</p> <p><b>Talutage</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
158	Taluter les fouilles.	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE  VRD / CLOTURES	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE  VRD / CLOTURES	Durée chantier
115	<p><b>RISQUES LIES AUX ARMATURES ET TUBES EN ATTENTE</b></p> <p>L'utilisation des embouts de protection de diamètre inférieur à 50 mm est interdite sur le chantier car ces dispositifs n'offrent pas une protection suffisante contre le risque de perforation ou d'empalement dus aux armatures ou tubes en attente. Les entreprises qui génèrent ce risque doivent impérativement se rapprocher de leur bureau d'études afin de prévoir et mettre en œuvre, dès la conception, des solutions techniques offrant un bon niveau de protection, telles que le façonnage en «U» inversé, la pose d'armature horizontale, le crossage, le tubage, etc. A défaut, prévoir des gouttières de sécurité en PVC.</p>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Durée chantier
	<b>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR</b>			

116	<p>Les mesures adaptées devront être retenues afin de réduire au minimum les travaux et déplacements en hauteur susceptibles d'exposer les intervenants à un risque de chute. A cette fin, les modes opératoires de l'entreprise devront prévoir chaque fois que cela est possible, l'assemblage des éléments au sol et la mise en œuvre de dispositifs d'accrochage ou de décrochage à distance.</p> <p>Dans l'hypothèse où les déplacements en hauteur ne peuvent être évités, les entreprises mettront en œuvre, après évaluation de risques et selon les modes opératoires retenus des moyens collectifs de protection, définitifs ou provisoires, tels que des garde-corps, des surfaces de recueil, etc.</p> <p>Le port d'un système individuel d'arrêt de chute sera exclusivement réservé aux cas où la mise en œuvre des moyens collectifs de protection s'avère impossible.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p><b>Pose et dépose de protections collectives</b></p>			
117	<p>Poser et déposer les protections collectives à l'aide de moyens sécurisés eux- mêmes équipés de protection collective (PEMP, échafaudage.).</p> <p>En cas d'impossibilité d'utiliser un équipement collectif de protection, des équipements individuels seront utilisés pour des interventions de courte durée, non répétitives.</p> <p>Dans tous les cas, après évaluation des risques, l'entreprise précisera dans son PPSPS le mode opératoire de pose et dépose et les moyens qu'elle met en œuvre afin d'assurer, en permanence, la continuité de ces protections collectives.</p> <p>L'enlèvement temporaire d'une protection collective crée un danger. Ce retrait doit être exceptionnel et s'il ne peut être évité, il est subordonné à la mise en œuvre de mesures compensatoires efficaces.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p><b>Protections périphériques</b></p>			
118	<p>Mettre en place des protections périphériques continues dans les zones à risque de chute de hauteur constituées de garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1 m et 1,10 m et comportant au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps</li> <li>- Une main courante</li> <li>- Une lisse intermédiaire à mi-hauteur. L'espace libre entre ces trois éléments ne doit pas être &gt;50cms</li> </ul>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p><b>Protection collective en sous face - filets de recueil</b></p>			

119	<p>Mettre en place une protection collective (filet de recueil) en sous face de toiture conformément à la recommandation R 446. Transmettre au coordonnateur votre mode opératoire, qui sera intégré dans le PPSPS.</p> <p>Rappel des principales dispositions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudier les moyens d'accrochage et de dépose du filet préalablement à leur installation et proscrire les moyens de fortune.</li> <li>• Etudier pour la mise en place et la dépose des filets une méthode visant à éviter les risques de chute et faisant appel en priorité, à l'utilisation de PEMP (plate-forme élévatrice mobile de personnel), à défaut, à l'utilisation de systèmes d'arrêt de chutes (par exemple harnais avec antichute à rappel automatique et absorbeur d'énergie).</li> <li>• S'assurer de la présence et de la résistance de points d'ancrage, de la sécurité d'accès à ces points et de la continuité de la protection, pour la dépose, (utilisation de perche pour couper les estropes par exemple).</li> </ul>	COUVERTURE BARDAGE	COUVERTURE BARDAGE	Durée chantier
120	<p><b>Réception des filets de recueil</b></p> <p>Réceptionner les filets avant d'autoriser les travaux prévus. Un procès-verbal (PV) sera établi lors d'une visite commune entre le donneur d'ordres (en général l'utilisateur) et l'installateur (ou poseur), mais signé par les deux parties. La vérification de la conformité de l'installation au dossier technique est indispensable. Tenir à disposition la notice d'instructions du fabricant accompagnant le filet.</p>	COUVERTURE BARDAGE	COUVERTURE BARDAGE	Durée chantier
121	<p><b>Vérification régulière des filets en service</b></p> <p>Veiller au maintien des filets dans le même état de conformité et sans modification depuis la réception, par une vérification régulière confiée à une personne compétente. Cette personne doit vérifier notamment au moins une fois par semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bon état des filets,</li> <li>• leur tension,</li> <li>• la bonne conservation des systèmes de fixation et des points d'accrochage.</li> </ul> <p>Pendant les périodes de vent fort, vérifier quotidiennement l'état des estropes</p> <p>Changer les nappes présentant une seule blessure de cordonnet ou une seule rupture de maille ou donnant des signes d'usure, ainsi que les nappes ayant récupérées un homme ou une masse au moins équivalente, si une réparation doit être envisagée, la faire effectuer par le fabricant du filet ou par une personne spécialement formée.</p> <p>Renforcer ou remplacer, autant que de besoin, appareils de fixation et points d'accrochage.</p> <p>En cas de modification de l'installation, établir un nouveau procès-verbal.</p>	COUVERTURE BARDAGE	COUVERTURE BARDAGE	Durée chantier
<b>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION DE PEMP</b>				

122	<p>La conduite des PEMP (Plate-forme Elévatrice Mobile de Personne) est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise attestant de la formation et de l'aptitude médicale des opérateurs.</p> <p>Le matériel sera conforme et à jour des contrôles réglementaires.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
124	<p><b>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION D'ECHELLE D'ESCABEAU ET MARCHE PIEDS</b></p> <p>Les échelles, escabeaux, et marche pieds ne peuvent pas être utilisés comme postes de travail conformément au code du travail. La mise en place de plateformes individuelles roulantes, convenablement protégées contre les risques de chutes de hauteur, permet de satisfaire aux principes généraux de prévention</p> <p><b>Echelles</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
125	<p>Faire reposer les appuis des échelles sur des supports stables, résistants et de dimension adéquate afin de demeurer immobiles.</p> <p>Fixer les échelles dans la partie supérieure ou inférieure de leurs montants, ou les maintenir en place au moyen de tout dispositif antidérapant ou par toute autre solution d'efficacité équivalente.</p> <p>Faire dépasser les échelles d'au moins 1 mètre le niveau d'accès.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
126	<p><b>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION D'ECHAFAUDAGES</b></p> <p>Le montage, le démontage ou la modification sensible d'un échafaudage ne doit être effectué que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs ayant reçu une formation à la sécurité spécifique.</p> <p>En conséquence, il est formellement interdit à tout utilisateur d'apporter quelques modifications que ce soit, à l'échafaudage, de sa propre initiative.</p> <p>Lorsque des plateformes ou des échafaudages de pied sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions des recommandations CNAM R.408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied", et R.457 "Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants" seront appliquées.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
127	<p><b>Localisation</b></p> <p>Mettre en adéquation l'échafaudage avec la nature et la position des travaux à réaliser, et faire effectuer sa vérification Procéder à la réception de l'échafaudage avant toute utilisation.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
128	<p><b>Préparation du sol</b></p> <p>Faire effectuer le nivelage et le compactage du sol avant de commencer le montage de l'échafaudage.</p> <p><b>Ancrages</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

129	Mettre en place les ancrages et amarrages, suivant notice ou plan de montage	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
159	<p><b>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR A PARTIR DES PLANCHERS, TREMIES, RESERVATIONS, GAINES, REGARDS</b></p> <p>Les modes opératoires des entreprises devront être détaillés dans chaque PPSPS, en tenant compte des modes constructifs retenus (pré-dalles, bacs métalliques, plancher coulé en place, autre...). Les trémies et gaines seront protégées contre tout risque de chute soit par platelage <b>solidement fixé</b> (petite trémie de section &lt; à 1m<sup>2</sup>), soit par garde-corps (grande trémie de section &gt; à 1m<sup>2</sup>).</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.
130	<p><b>TRAVAUX SUPERPOSES GENERANT DES RISQUES DE CHUTES D'OBJETS</b></p> <p>Les travaux superposés <b>sont proscrits</b> : privilégier les mesures de planification et, en cas d'impossibilité, mettre en oeuvre des moyens de réception ou de protection dont la résistance sera compatible avec l'importance des charges susceptibles de chuter. L'entreprise sera tenue de prendre toutes dispositions qu'impose le risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en installant tous matériels ou matériaux pour qu'ils ne puissent tomber accidentellement,</li> <li>• en limitant la hauteur de stockage et en tenant compte des caractéristiques des objets et de leur emballage,</li> <li>• en interdisant l'accès de la zone par un balisage approprié,</li> <li>• en mettant en place des auvents, filets, platelages, etc.... ,</li> <li>• en installant des protections basses (plinthes) en périphérie de la zone de travail.</li> </ul> <p><b>Dispositifs de protection contre les chutes d'objets</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
131	<p>Mettre en place des auvents. Mettre en place des dispositifs de recueil. Mettre en place un balisage pour interdire l'accès à la zone à risques de chute d'objet.</p> <p><b>Port du casque</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
132	<p>Porter le casque lors des déplacements ainsi que dans les zones de travail présentant des risques de chutes d'objets ou de projections.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p><b>TRAVAUX GENERANT DE FORTES NUISANCES : BRUIT, POUSSIÈRES</b></p>			

133	<p><b>Nuisances dues au bruit :</b> Respecter strictement la réglementation en vigueur lors de l'utilisation d'engins de chantier bruyants. Mettre en oeuvre tous les moyens et dispositions nécessaires tels que capotage, écran, silencieux, pièges à son etc..., afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques.</p> <p><b>Nuisances dues aux poussières :</b> Limiter les travaux occasionnant la production de poussières. <u>En cas d'impossibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ventiler les locaux hors d'air.</li> <li>• humidifier les matériaux ou le sol.</li> <li>• aspirer les poussières à la source.</li> </ul>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
134	<p><b>UTILISATION DE MOTEUR THERMIQUE</b></p> <p>Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, <b><u>l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur</u></b> des bâtiments, locaux, espaces clos quelqu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront manuels. Tous les équipements motorisés seront alimentés à l'électricité ou pneumatiques. Le PPSPS de chaque entreprise mentionnera les équipements à moteur utilisés sur le chantier et leur mode de fonctionnement.</p> <p><b>Cas exceptionnel d'utilisation d'un moteur thermique à l'intérieur d'un espace mal ventilé</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

135	<p><b>Rappel de la règle de base : l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des locaux.</b></p> <p><b>Dans le cas exceptionnel où le respect de cette règle s'avèrerait techniquement impossible,</b> l'entreprise mettra en œuvre les modes opératoires et mesures de prévention habituellement préconisés lors des travaux en espace confiné, qu'elle détaillera dans son PPSPS, en se référant aux mesures générales de prévention rappelées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier impérativement les travaux sans co-activité.</li> <li>• Evacuer les gaz d'échappement vers l'extérieur.</li> <li>• Mettre en place une ventilation mécanique propre à éliminer les gaz toxiques produits.</li> <li>• Mettre en place une détection permanente de gaz (CO, autres gaz selon la situation, le lieu d'intervention, etc...).</li> <li>• Former le personnel intervenant.</li> <li>• Prévoir un surveillant de travaux posté à l'extérieur des locaux.</li> <li>• Prévoir un moyen de communication entre intervenants et surveillant.</li> <li>• Etablir une consigne de travail écrite, expliquant le mode opératoire, ainsi que les dispositions pour porter secours en cas de besoin.</li> <li>• Respecter les procédures en vigueur imposées par l'exploitant des locaux, si elles existent.</li> </ul>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
136	<p><b>UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX</b></p> <p>Lors de la mise en oeuvre d'un produit dangereux sur le chantier, se conformer scrupuleusement aux mesures de prévention indiquées dans la fiche de données de sécurité, notamment celles relatives à l'utilisation du produit, à son stockage, ainsi qu'au port des équipements de protection individuels spécifiques. Joindre obligatoirement la fiche de données de sécurité au PPSPS. Limiter le nombre de personnes présentes dans la zone de travail.</p> <p>Les zones ou locaux dans lesquels un produit dangereux est utilisé doivent être signalés à l'attention des autres intervenants du chantier (balisage, panneaux,...), et convenablement ventilés. Appliquer toutes les mesures en matière de mise en oeuvre et de sécurité préconisées par le fournisseur. Remettre à chaque utilisateur du produit la notice d'utilisation, la commenter et l'expliquer.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

## 4. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER

### 4.1. INTERFERENCES AVEC UN ETABLISSEMENT EN ACTIVITE SUR LE SITE OU AU VOISINAGE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
137	<p><b>DELIMITATION DU CHANTIER - MATERIALIZATION DES ZONES DANGEREUSES</b></p> <p>Le chantier devra être rendu clos et indépendant de la partie de l'établissement dans lequel il se déroule, ou d'un établissement voisin, maintenu en activité, par une clôture de chantier.</p> <p>En règle générale, l'accès aux zones de l'établissement en activité, ou à l'établissement voisin, sera interdit au personnel du chantier. Lorsque cet accès sera rendu nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au maître d'ouvrage, au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS ces conditions d'accès.</p>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Durée chantier
138	<p><b>Matérialisation des zones dangereuses</b></p> <p>Matérialiser les zones présentant un risque pour la sécurité ou la santé des occupants.</p> <p>Mettre en place une signalétique adaptée caractérisant la nature du risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• panneaux attention DANGER de MORT</li> <li>• panneaux attention COURANT ELECTRIQUE</li> <li>• panneaux attention TREMIES</li> <li>• panneaux attention MONTAGE (préciser) EN COURS</li> <li>• protection mécanique au sol le long du cheminement des câbles électriques.</li> </ul>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier



## 5. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

### 5.1. ORGANISATION DES SECOURS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
139	<p><b>APPEL DES SERVICES D'URGENCE - MOYEN D'APPEL - CONSIGNES AUX INTERVENANTS</b></p> <p>Les numéros d'appel des services d'urgence seront affichés sur le chantier et mentionnés sous forme de consigne, dans le PPSPS de chaque entreprise.</p> <p>Ces numéros ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie, seront communiqués à chaque salarié y compris intérimaire, lors de l'accueil sécurité à son arrivée sur le chantier et affichés dans les locaux affectés aux travailleurs.</p> <p>Un moyen d'appel de secours sera à disposition, en permanence, sur le chantier.</p>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Tous interv. Toutes entrep.	Durée chantier
140	<p><b>Numéros d'appel d'urgence - Cas général</b></p> <p>N° à composer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SAMU : 15</b> ou <b>112</b> et le <b>114</b> (pour les sourds et mal entendants, permettant l'envoi de SMS ou de FAX) à partir d'un téléphone fixe ou mobile.</li> <li>• <b>Police ou Gendarmerie : 17</b></li> <li>• <b>Sapeurs pompiers : 18</b></li> </ul>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
141	<p><b>Téléphone mobile</b></p> <p>Pour l'appel des secours, doter en permanence chaque chef d'équipe d'un téléphone portable en état de fonctionnement et lui rappeler que le numéro d'appel par ce type d'appareil est le 112.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
142	<p><b>ACCES DES SECOURS AU CHANTIER - MOYEN D'EVACUATION - PLAN DE SECOURS</b></p> <p>Toutes dispositions doivent être prises pour faciliter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'intervention des secours et diminuer le délai de leur intervention.</li> <li>• l'évacuation rapide des victimes, y compris par des moyens spécifiques et particuliers si les travaux l'exigent.</li> </ul> <p>Le chantier sera clairement identifié, ses accès seront repérés et balisés.</p> <p>Si nécessaire, des accès au chantier et des voies de circulation sur le chantier seront réservés aux secours.</p> <p>Elles seront dégagées en permanence et parfaitement circulables.</p>	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p><b>SAUVETEURS - SECOURISTES DU TRAVAIL (SST) - TROUSSE DE SECOURS</b></p>			

143	<p>Des mesures appropriées doivent être prises pour donner rapidement les premiers secours à toute personne blessée au cours du travail.</p> <p>Pour ce faire il convient d'affecter au chantier un nombre suffisant de sauveteurs secouristes du travail (SST) (recommandation CARSAT : 10% de l'effectif présent), correctement répartis sur l'ensemble des zones de travaux.</p> <p>Le PPSPS de chaque entreprise précisera la liste des secouristes, à jour de leur recyclage, présents sur le chantier.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
144	<p><b>Liste des SST</b></p> <p>Fournir la liste des SST de votre entreprise, présents sur le chantier.</p> <p>Si vous n'en disposez pas, former du personnel affecté au chantier.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
145	<p><b>Trousse des premiers soins</b></p> <p>Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer le premiers soins à une personne blessée.</p> <p>Une trousse de premier secours doit être à disposition, sous la responsabilité d'une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
146	<p><b>TRAVAILLEURS ISOLES</b></p> <p><b>Rappel</b> : un travailleur isolé est celui qui effectue une tâche, dans un environnement de travail, où il ne peut-être vu ou entendu directement par d'autres et où la probabilité de visite est faible.</p> <p>L'entreprise recherchera, autant que possible, les moyens <b>d'éviter</b> ces situations de travail.</p> <p>En cas d'impossibilité, dans le cadre de son analyse de risque, l'entreprise <b>définira</b> dans son PPSPS les moyens organisationnels mis en oeuvre pour assurer la sécurité du travailleur isolé (moyens d'alerte - DATI, moyens de surveillance, organisation particulière, etc...)</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

## 6. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

### 6.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
147	<p><b>MODE DE DIFFUSION DES DOCUMENTS</b></p> <p>Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, <b>sont normalement adressés aux différents destinataires par courriel.</b> Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par courriel. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent <b>en informer le coordonnateur SPS.</b> Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur <a href="mailto:prenom.nom@apave.com">prenom.nom@apave.com</a> et pourront comporter des pièces jointes au format .pdf et/ou .doc, dans lesquels "prenom.nom" correspond au prénom et au nom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.</p> <p><b>Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et pièces jointes.</b></p>	Coord.SPS	Coord.SPS	Durée chantier
148	<p><b>PPSPS</b></p> <p>Rappel des dispositions du code du travail : sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous traitantes et travailleurs indépendants, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur SPS.</p> <p><b>Remise du PPSPS au coordonnateur</b></p>	Toutes entrep.	Coord.SPS Toutes entrep.	Avant interv.
149	<p>Faire parvenir au coordonnateur SPS votre Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé.</p> <p><b>PPSPS des sous-traitants</b></p>	Toutes entrep.	Coord.SPS Toutes entrep.	Avant interv.
150	<p>Réclamer son PPSPS à votre sous-traitant et nous le communiquer. SI CAS DE FIGURE</p>	Toutes entrep.	Coord.SPS Toutes entrep.	Durée chantier
151	<p><b>INSPECTION COMMUNE</b></p> <p>Rappel des dispositions réglementaires : l'inspection commune est obligatoire avant l'intervention de chaque entreprise sur le chantier.</p>	Coord.SPS Toutes entrep.	Coord.SPS Toutes entrep.	Avant interv.

## 7. ANNEXES

### 7.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE

#### 7.1.1. intervenants

Fonction	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
Maître d'ouvrage	VILLE DE REIMS CS 80036 51722 REIMS CEDEX France		
Maître d'ouvrage personne physique	VILLE DE REIMS C3C POLE SERVICES URBAINS 1 PLACE MAX ROUSSEAUX CS 80036 51722 REIMS CEDEX France	Mme BOMATI Christina	0326777372 0326353714 christina.bomati@reims.fr
Maître d'oeuvre	VILLE DE REIMS 1 PLACE MAX ROUSSEAUX CS80036 51722 REIMS CEDEX France		0326777377 0326353714 christelle.petit-gerard@reims.fr
Coordonnateur SPS - Phase de Conception	APAVE PARISIENNE SAS - REIMS Pôle Technologique Henri Farman 5 Rue Clément Ader BP n°132 51685 REIMS Cedex 2 France	M. LEJEUNE Eric	0326843827 0667357970 eric.lejeune@apave.com
Coordonnateur SPS - Phase de Réalisation	APAVE PARISIENNE SAS - REIMS Pôle Technologique Henri Farman 5 Rue Clément Ader BP n°132 51685 REIMS Cedex 2 France	M. LEJEUNE Eric	0326843827 0667357970 eric.lejeune@apave.com

## 7.1.2. organismes de préventions institutionnels

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
DDTEFP	DIRECCTE 5, rue Gaston Boyer 51100 REIMS France		0326849231
CRAM	CARSAT NORD EST 51 14 Rue du Ruisselet 51100 REIMS France		0326844157 0326844158
OPPBTP	OPPBTP 51 - AGENCE CHAMPAGNE - ARDENNES 16 rue Gabriel Voisin CS 50013 51188 REIMS CEDEX 2 France		0326473640 0326476494

Légende : **OPC** : Ordonnancement Pilotage et Coordination de travaux - **DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - **CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - **OPPBTP** : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics - **MSA** : Mutualité Sociale Agricole

## 7.1.3. Services d'urgences

Services	Téléphone (T) Fax (F)
SAMU	<b>15</b> (à partir d'un tel. fixe) ou <b>112</b> (à partir d'un tel. mobile)
Police ou gendarmerie	<b>17</b>
Pompiers	<b>18</b>

## 7.1.4. Autres

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone (T) Fax (F) Mail
----------------	---------	--------------	----------------------------

## 7.1.5. listes des entreprises

La liste des entreprises est tenue à jour au fur et à mesure du déroulement de l'opération dans le registre journal de la coordination.

N° Lot	LOT / TRAVAUX	ENTREPRISE Interlocuteur du CSPS	Téléphone Fax	INTERVENTIONS				DATE	
				Début	Fin	Durée	Effectif	IC	PPSPS
01	VRD / CLOTURE	<i>Non désigné</i>							
02	GROS OEUVRE / CHARPENTE METALLIQUE	<i>Non désigné</i>							
03	COUVERTURE / BARDAGE	<i>Non désigné</i>							
04	MENUISERIES EXTERIEURES METALLIQUES	<i>Non désigné</i>							
05	MENUISERIES INTERIEURES / FAUX PLAFONDS	<i>Non désigné</i>							
06	ELECTRICITE	<i>Non désigné</i>							
07	CARRELAGE FAIENCE	<i>Non désigné</i>							
08	PEINTURE	<i>Non désigné</i>							
09	CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE	<i>Non désigné</i>							



## 7.2. CALENDRIER DES TRAVAUX

## 7.3. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER

## 7.4. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)